

Document d'accompagnement à la demande de dérogation, justifiant le besoin de mener les actions concernées sur les espèces protégées citées dans le CERFA

I. Présentation de l'étude

I.1. Enjeux et finalités de l'étude

Ce suivi vise à obtenir un état des lieux de la distribution des populations d'amphibiens par présence-absence dans l'AOA (l'Aire Optimale d'Adhésion). Cet état des lieux doit être effectué selon un protocole statistiquement robuste. A cette condition seulement, il pourra servir d'état de référence exploitable pour des suivis ultérieurs.

I.2. Financier et donneur d'ordre : Parc national de Port-Cros

I.3. Secteur d'étude : AOA du Parc national de Port-Cros

La liste des stations de suivi 47 zones palustres et 25 tronçons de cours d'eau (voir la carte en fin de document).

Ces stations sont sélectionnées à dire d'expert, pour la qualité de l'habitat potentiel d'espèce, ou leur représentativité.

I.4. Le cas échéant, les résultats antérieurs

Un passage d'inventaire a déjà eu lieu en 2022 dans une majorité de stations mais sans capture : par contacts visuels ou auditifs seulement.

Le suivi, interrompu en 2022 à cause de conditions de sécheresse trop sévères qui compromettaient la représentativité des résultats, a été reporté à la saison 2023.

II. Objet de la demande

II.1. Liste exhaustive des espèces

Huit espèces d'amphibiens ont été recensées dans l'AOA (JOYEUX, 2018 ; MARCHAND et al., 2018) :

- la Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*) ;
- le Pélobate cultripède (*Pelobates cultripes*) ;
- le Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*) ;
- la Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*) ;
- le Crapaud épineux (*Bufo spinosus*) ;
- le Crapaud calamite (*Epidalea calamita*) ;
- la Grenouille agile (*Rana dalmatina*) ;
- la Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*).

Le Pélobate cultripède a été retiré de la liste exhaustive des espèces potentiellement présentes car sa disparition dans les années 1990 a été documentée précisément (JOYEUX & CHEYLAN, 2005).

II.2. Activité concernée : capture

II.3. Durée de validité demandée : mars à octobre 2023

II.4. Liste des personnes à habiliter

- Grégory Deso
- Rémi Duguet
- Pauline Priol

III. Protocoles de prélèvement mis en place

III.1. Modalités d'inventaires

Les techniques de détection employées - méthodes visuelles et acoustiques, avec ou sans engins de capture (épuisettes, nasses à vairons ou verveux) - seront choisies station par station, d'après la nature, l'état et la superficie du milieu aquatique, et les espèces potentiellement présentes.

III.2. Nombre de spécimens concernés : 200 maximum

III.3. Pression d'inventaire maximale : 40 hommes / jours

Chaque station de cours d'eau sera prospectée sur un linéaire d'au moins 300 m.
Dans chaque zone palustre, l'ensemble de la surface accessible en waders sera inventorié

III.4. Modalités de capture

La capture à l'épuisette consiste à réaliser à l'aveugle dans une pièce d'eau un mouvement circulaire sur une distance maximale de 2 m dans l'environnement de l'opérateur. Les habitats d'espèces sensibles tels que les herbiers aquatiques et autres caches sont évités autant que possible. Les mouvements de l'opérateur sont relativement doux afin de ne pas perturber les spécimens capturés ni les blesser. Ceux-ci sont remis à l'eau sans mouvements brusques, pour les mêmes raisons que précédemment (au même endroit).

La capture au moyen de nasses à vairon ou de verveux consiste à déposer à proximité de l'habitat d'espèce supposé un engin de capture passif, dans lequel les spécimens seront piégés en se déplaçant dans le milieu aquatique pour se reproduire ou s'alimenter. Les nasses et les verveux sont déposés en début de nuit et relevés en début de matinée. Des flotteurs sont intégrés afin d'éviter une noyade en cas de brusque montée des eaux. Ces engins de capture ne sont pas mis en œuvre en présence de poissons (pour éviter la prédation des amphibiens par les poissons également capturés). Ils ne sont pas appâtés.

III.5. Périodes

La capture au moyen d'épuisettes est suivie d'une relâche immédiate.

Celle au moyen d'engins de type nasses à vairons ou verveux est réalisée en période nocturne, la relâche intervenant dans un délai maximal de 12 h (au lever du jour).

III.6. Justification de la nécessité de capture

La capture est justifiée dans des pièces d'eau relativement défavorables à la détection visuelle : profondeur, matières en suspension, herbiers, teinte de l'eau...

IV. Personnes à habiliter

IV.1. Fonctions et structures d'appartenance

- Grégory Deso (AHPAM, mandataire du groupement AHPAM - ALCEDO Faune et Flore - StatiPOP)
- Rémi Duguet (ALCEDO Faune et Flore en cotraitance pour AHPAM)
- Pauline Priol (StatiPOP en cotraitance pour AHPAM)

IV.2. Formation

- Rémi Duguet : Ecole doctorale du Muséum national d'Histoire naturelle (zoologie), certificat de capacité de recherche de l'Ecole Pratique des Hautes Etudes (écologie).
- Pauline Priol : diplôme de l'Ecole Pratique des Hautes Etudes (écologie).
- Tous intervenants : expérience de plus de 20 ans en herpétologie, publications scientifiques dans des revues internationales à comité de lecture.

IV.3. Qualification à la clef

Tous intervenants : herpétologues professionnels, membres de sociétés de protection de la nature, experts nationaux et internationaux (UICN France, IUCN International).

Légende

- Aire Optimale d'Adhésion (partie terrestre)
- ◆ Sites (voir la liste en annexe 1) :
- Zones palustres numérotées en chiffres arabes
- Cours d'eau numérotés en chiffres romains
- Inventaire des zones humides de l'Aire d'Adhésion

